
SÉANCE SPÉCIALE DU 27 OCTOBRE 2008

À une séance spéciale tenue le lundi 27 octobre 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 15 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2008
- 4- Adjudication du contrat pour la confection de la rue Marius-Barbeau
- 5- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-127 pour la réfection de l'aqueduc et égout pluvial dans le 3^e Rang ainsi que la réfection de la route
- 6- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-128 pour la confection de la rue Marius-Barbeau
- 7- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-129 pour l'aqueduc dans le 4^e Rang Est
- 8- Entente avec la firme Gadoua
- 9- Dossiers d'administration générale – Subvention soirée reconnaissance Marianne Fiset
- 10- Dossiers du Service des travaux publics – Pavage temporaire Montée du Coteau
- 11- Service de l'urbanisme – Paiement à la firme Véolia - Montée du Coteau
- 12- Dossiers du Service de la trésorerie
- 13- Dossiers du Service des loisirs
- 14- Dossiers du Service du greffe – Acquisition d'une toile de Louis Garneau
- 15- Période de questions des citoyens (15 minutes pour les points à l'ordre du jour exclusivement)
- 16- Période d'intervention des membres du conseil
- 17- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1768, point no 1, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 octobre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 27 octobre 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1769, point no 3, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 octobre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 20 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONFECTION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1770, point no 4, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-803

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre 2008, il y a eu ouverture des soumissions pour la confection de la rue Marius-Barbeau, rue desservant le stade de soccer couvert dont l'ouverture est prévue prochainement;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres. Les soumissionnaires étaient les suivants : Excavation Jos Pelletier, Construction et Pavage Portneuf et les Entreprises PEB Itée;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient toutes conformes aux demandes et exigences;

CONSIDÉRANT QUE les prix des soumissions étaient les suivants :

- Excavation Jos Pelletier pour un montant de 564 431,26 \$, taxes comprises;
- Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 629 453,70 \$, taxes comprises;
- Les Entreprises PEB Itée pour un montant de 684 463,84 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Jos Pelletier pour un montant de 564 431,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est supérieur au coût estimé préalablement et qu'une première demande de règlement d'emprunt (REGVSAD-2008-128) a été fait auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions au montant de 481 000 \$, dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en attente d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier à cet écart, les articles 488.1 et 488.2 de la Loi sur les cités et Villes L.R.Q. chapitre C-19 permettent à la Ville d'affecter au comblement de l'écart un montant provenant de son fonds général (488.1 LCV), qui est l'option privilégiée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur celle d'entamer un nouveau processus de demande de règlement d'emprunt auprès du MAMR (art. 488.2 LCV) qui demeure une alternative réelle en fonction des crédits disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat de confection de la rue Marius-Barbeau à la compagnie Excavation Jos Pelletier pour un montant de 564 431,26 \$ taxes comprises, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2008-128 par le MAMR. Les travaux débuteront aussitôt cette autorisation reçue;

De prendre le montant de l'écart à combler à même le fonds général, sous l'attestation des fonds nécessaires par la trésorière et en parallèle de mettre en œuvre le processus de demande de règlement d'emprunt au MAMR si tel était requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-127 POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET ÉGOUT PLUVIAL DANS LE 3^E RANG AINSI QUE LA RÉFECTION DE LA ROUTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1771, point no 5, séance spéciale du 27 octobre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-127

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 27 octobre 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement numéro REGVSAD-2008-127, règlement d'emprunt concernant la réfection du réseau d'aqueduc municipal, les égouts pluviaux et la réfection du 3^e Rang sur une distance de 900 mètres;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 27 octobre 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 100 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-127 décrétant un emprunt pour la réfection du réseau d'aqueduc municipal, des égouts pluviaux et la réfection du 3^e Rang sur une distance de 900 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-128 POUR LA CONFECTION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1772, point no 6, séance spéciale du 27 octobre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-128

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 27 octobre 2008, entre 9 h et 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-128, règlement d'emprunt concernant la confection de la rue Marius-Barbeau;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 27 octobre 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 481 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-128 décrétant un emprunt pour la confection de la rue Marius- Barbeau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-129 POUR L'AQUEDUC DANS LE 4^E RANG EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1773, point no 7, séance spéciale du 27 octobre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-129

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 27 octobre 2008, entre 9 h et 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-129, règlement d'emprunt concernant la prolongation du réseau d'aqueduc dans le 4^e Rang Est (phase 1);

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 27 octobre 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), était de treize (13);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 55 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-129 décrétant un emprunt pour la prolongation du réseau d'aqueduc dans le 4^e Rang Est (phase I).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Côté, conseiller du district numéro 1, s'abstient du vote et de la discussion.



8- ENTENTE AVEC LA FIRME GADOUA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1774, point no 8, séance spéciale du 27 octobre 2008
RÉFÉRENCE :

(EN ATTENTE D'UNE RÉPONSE DÉFINITIVE)



9- DOSSIERS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SUBVENTION SOIRÉE RECONNAISSANCE MARIANNE FISET

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1775, point no 9, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale de Saint-Augustin a fait réaliser un tableau hommage à la soprano Marianne Fiset qui lui sera remis lors du spectacle qu'elle offrira à l'église de Saint-Augustin le 2 novembre prochain. Le coût pour la réalisation du tableau est estimé à 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin avait déjà prévu elle aussi rendre hommage à la chanteuse augustinoise. La Société musicale propose donc à la Ville de payer 50/50 les coûts reliés à la conception dudit tableau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de la Société musicale et lui verser un montant approximatif de 450 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PAVAGE TEMPORAIRE MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1776, point no 10, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'en premier lieu du pavage reporté à cause des prix du bitume s'avère réalisable avant la fermeture des plans de pavage en 2008. Le pavage des rues de Rotterdam et des Grands-Lacs est requis pour un montant approximatif de 156 000 \$ plus taxes à même le fonds général, mais requiert que des virements budgétaires soient effectués;

CONSIDÉRANT QU'en second lieu, le pavage temporaire Montée du Coteau est requis malgré que la décontamination des sols n'est pas entièrement complétée et que des crédits maximum de 15 000 \$ plus taxes pourraient être requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert l'intervention de la Ville de Québec et de la firme Couche-Tard et de tous intervenants pouvant être concernés, responsables ou imputables des travaux de décontamination;

CONSIDÉRANT QUE par la présente, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'entend interrompre ni reporter les travaux mais que dans l'attente d'une intervention déjà en cours et qui se continue, il est approprié de paver temporairement telle artère de circulation fortement sollicitée même si cela peut engendrer un supplément minime des coûts en regard de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE telle intervention permet de réduire les inconvénients temporairement tout en permettant une analyse des travaux à effectuer et l'élaboration d'une stratégie de décontamination par les intervenants;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le pavage des rues de Rotterdam et des Grands-Lacs pour un montant approximatif de 156 000 \$ plus taxes à même le fonds général;

D'autoriser le pavage temporaire Montée du Coteau pour un montant maximum de 15 000 \$ plus taxes;

D'autoriser la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis et d'en rendre compte avec l'ensemble des virements requis ces derniers mois lors de la séance du 3 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME – PAIEMENT À LA FIRME VÉOLIA – MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1777, point no 11, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-810

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux de réparation du bris d'aqueduc du 30 septembre 2008 sur la Montée du Coteau, l'eau de pluie et de la conduite devait être pompée et traitée, car l'eau était potentiellement contaminée aux hydrocarbures et ne devait être envoyée au réseau pluvial. Durant les travaux, on a dû faire appel aux services de Véolia pour le pompage et le traitement de l'eau durant 8 jours, 61,5 heures et 49 323 litres d'eau à 0,19 \$/litre ont dû être traités au coût de 22 316 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager 22 316,02 \$ pour payer les services de Véolia dans le dossier de contamination sur Montée du Coteau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1778, point no 12, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



13- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1779, point no 13, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



14- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – ACQUISITION D'UNE TOILE DE LOUIS GARNEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1780, point no 14, séance spéciale du 27 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Garneau est un résident de notre ville et un excellent citoyen corporatif depuis 1988 dans notre parc industriel. L'entreprise dans ses installations de Saint-Augustin emploie environ 230 personnes. Les succès dans le milieu sportif, ses réussites en affaires, ses implications sociales et culturelles de M. Louis Garneau rayonnent au-delà de notre ville, et ce, tant au niveau national qu'international;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Garneau dans sa galerie d'art en milieu de travail située au 40, rue des Grands-Lacs expose actuellement 12 toiles dessinées par lui. Ces toiles en acrylique sur tissu sérigraphié sont de dimension 65"x 56,5". Ces toiles sont en vente à 1 000 \$ l'unité;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Garneau étant impliqué dans des œuvres de charité, tous les profits générés par la vente de ses toiles seront dédiés pour les besoins d'organisation de charité. L'acquisition d'une toile par la Ville permet, d'une part, de témoigner notre support, notre appréciation à Louis Garneau pour ses œuvres d'art et, d'autre part, de conserver à Saint-Augustin une de ses toiles produites en nombre restreint;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter au coût de 1 000 \$ une toile en acrylique sur tissu sérigraphié de dimension 65" x 56,5" produite et signée par M. Louis Garneau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 15, séance spéciale du 27 octobre 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



16- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 16, séance spéciale du 27 octobre 2008



17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1781, point no 17, séance spéciale du 27 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 27^e jour du mois d'octobre 2008 à 19 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier